

11. a) Amendements aux Statuts du Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique

Kuala Lumpur, 16 juillet 1998

NON ENCORE EN VIGUEUR: voir l'article XIX des Statuts qui se lit comme suit : "1. Toute Partie aux présents Statuts peut proposer un amendement à ces derniers. 2. Tout projet d'amendements est examiné par le Conseil général et, s'il est approuvé à la majorité des deux tiers des membres du Conseil général, entre en vigueur pour toutes les Parties aux présents Statuts le trentième jour après le dépôt, auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des instruments d'acceptation de l'amendement par les deux tiers des Parties aux présents Statuts."

ÉTAT: Parties: 5.

TEXTE: Doc. Rapport de la douzième session du Conseil général.

Note: Conformément à l'article XIX des Statuts, le Conseil général à sa douzième session tenue à Kuala Lumpur du 15 au 16 juillet 1998, a approuvé certains amendements au Statuts.

<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Brunéi Darussalam	17 août 2000 A
Chine.....	14 sept 2001 A
Malaisie	14 mai 2001 A
République de Corée	25 janv 2000 A
Viet Nam.....	9 juil 2001 A

